

## **PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MAJEURE**

**(validité du titre 10 ans)**

Le **RÉCAPITULATIF** de la pré-demande (via le site ANTS) ou le CERFA papier n°12100\*02 rempli au stylo noir

Une photographie d'identité (si plusieurs ne pas la découper, rapporter la plaquette) **de moins d'1 an (sinon rejet de la photo)**

NB : le visage et le cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni d'écharpe, ni de capuche, ni de manteau, ni de cheveux retombant sur les yeux), retirez également vos lunettes,

**ATTENTION** : un rejet de photo entraîne l'annulation du dossier et l'utilisateur doit reprendre RDV pour redéposer un dossier.

L'ancien passeport (présenter l'original) si renouvellement

Si vous ne pouvez pas présenter l'ancien passeport :

- Soit une déclaration de perte (à remplir le jour du RDV en mairie)
- Soit une déclaration de vol (à remplir auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police) et à apporter le jour du RDV

Votre carte nationale d'identité (original + photocopie) :

Si vous n'avez pas de CNI ou si votre carte est périmée de plus de 5 ans, il faudra apporter une **copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (sauf si votre mairie de naissance est équipée du dispositif COMEDEC),

Un justificatif de domicile **NON MANUSCRIT** de moins d'1 an : Original + photocopie.

(avis d'imposition (taxe foncière, d'habitation, sur le revenu), assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, bulletin de salaire, attestation de sécurité sociale, de la CAF, de pôle emploi...)

**Pour les personnes hébergées :**

Une attestation de l'hébergeant informant depuis quand la personne est hébergée + justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an (original + photocopie) + Justificatif d'identité de l'hébergeant (original + photocopie)

Un timbre fiscal de 86€ (acheté via le site ANTS ou chez le buraliste, la trésorerie...)

**Pièces supplémentaires :**

- un acte de décès du conjoint pour les veuves ou les veufs pour le changement du nom d'usage
- le jugement de divorce si vous souhaitez conserver le nom de votre ancien conjoint
- le jugement de tutelle ou curatelle pour les personnes protégées
- un acte de mariage pour le changement d'État civil (nom de l'époux ou de l'épouse)